

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01192-S

Requérant(s)	Tobias Fünffinger et Laurence Legrand, Sur la Rive 12, 2826 Corban
Auteur du projet	Tobias Fünffinger, Sur la Rive 12, 2826 Corban
Description de l'ouvrage	Construction d'un mur en pierres calcaires en limite ouest sur une longueur de 15m, hauteur environ 0.90 m et pose d'une haie de type "Photinia fraseri - Red Robin"; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 1241
Lieu-dit, rue	Sur la Rive, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.08.2023
Échéance de la publication	07.09.2023

Ouvrages

Mur en pierre calcaires: longueur 15.00 m. hauteur 0.90 m.
Haie de type "Photinia Fraseri - Red Robin"

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 7 septembre 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 22 août 2023